

## ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Une **EEE** est une espèce non autochtone dont l'introduction par l'homme, volontaire ou non, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

### Impacts des EEE animales

Elles envahissent les habitats et prennent la place des espèces locales. Cela induit une perte de la diversité faunistique et un déséquilibre des écosystèmes.

### Amplification des impacts sur les îles

- superficie limitée
- présence de nombreuses espèces endémiques
- occurrence des catastrophes naturelles qui favorisent l'installation d'EEE

### Ce que dit la loi !

**L'arrêté du 7 juillet 2020 interdit pour les EEE listées :**  
l'importation  
la libération dans l'environnement  
la commercialisation  
la détention  
l'utilisation  
l'échange  
le transport

## COMMERCANTS

**Vous détenez des EEE vivantes réglementées pour des raisons commerciales**

**Vous devez déclarer votre stock avant le 19 mars 2021**

*formulaire Cerfa n°15883\*02*

PUIS

**Choix 1 : Vous devez vous séparer de votre stock avant le 19 septembre 2021**

- Vendez ou transférez votre stock à des établissements de recherche ou de conservation
- Faites procéder à leur élimination en dernier recours

**Choix 2 : Vous souhaitez poursuivre votre activité : vous devez demander une autorisation ministérielle**

- Déposez une demande démontrant l'intérêt public de votre activité et obtenir l'accord de la Communauté Européenne  
*formulaire Cerfa N°15916\*02*

Plécos (Locariidae)



## ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE ET DE CONSERVATION

**Vous détenez des EEE vivantes réglementées à des fins de recherche, de conservation ou de sensibilisation**

**Choix 1 : Vous continuez votre activité avec ces EEE**

- Vous devez obtenir une autorisation préfectorale  
*formulaire Cerfa N°15916\*02*

**Choix 2 : Vous devez vous séparer de votre stock**

- Transférez votre stock à des établissements autorisés sous réserve d'une autorisation préfectorale spécifique au transport
- Faites procéder à l'élimination des spécimens

**Si vous souhaitez acquérir de nouvelles EEE interdites**

- Demandez une autorisation préfectorale pour leur détention, leur utilisation et leur transport  
*formulaire Cerfa n°15916\*02*
- Récupérez-les auprès de commerçants

Iguane rayé (Iguana iguana)



## PARTICULIERS

**Vous détenez des EEE vivantes réglementées**

**Vous devez déclarer votre animal en préfecture avant le 19 mars 2021**

*formulaire Cerfa N°15882\*02*

**Vous êtes autorisés à conserver vos animaux jusqu'à leur mort à condition de remplir les conditions suivantes :**

- Les avoir adoptés avant le 19 septembre 2020
- Les avoir marqués et les détenir en captivité avec toutes les mesures assurant qu'ils ne puissent ni se reproduire, ni s'échapper
- Les détenir à des fins non commerciales

Perruche à collier (Psittacula krameri)







1  
Si vous observez une  
Espèce Exotique  
Envahissante (EEE)  
dans le milieu naturel,  
signalez la à  
[eee972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eee972@developpement-durable.gouv.fr)

Pour accéder aux  
formulaires Cerfa,  
rendez vous sur :  
[service-public.fr](http://service-public.fr)



3  
Vous pouvez  
consulter l'arrêté et  
la liste des EEE interdites  
au Journal Officiel n°0229  
du 19/09/2020.  
Sur 145 espèces  
réglementées, une  
trentaine sont  
déjà présentes en  
Martinique



4

**Attention!**  
En cas de non  
respect de la  
réglementation, vous  
risquez une contravention  
de 4ème classe,  
150 000 € d'amende et  
jusqu'à 3 ans  
d'emprisonnement



5

4. Poisson lion (*Pterois volitans*)  
5. Crapaud buffle (*Rhinella marina*)



6

Pour en savoir  
plus sur les EEE,  
rendez vous sur :  
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes-r419.html>



7



8

6. Tortue de floride (*Trachemys scripta*)  
7. Raton laveur (*Procyon lotor*)  
8. Gecko tokay (*Gekko gekko*)

## Nouvelle Réglementation pour les animaux !



# EEE Espèces Exotiques Envahissantes



Petite mangouste indienne  
(*Urva auropunctata*)